



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Elections, de la Réglementation
des Associations et des Missions de Proximité
des Titres

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant institution des commissions de propagande
dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine de 2 500 habitants et plus
pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code électoral, notamment ses articles R. 31 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19-I ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes, en date du 3 juin 2020 désignant les magistrats appelés à présider les commissions de propagande ;

Vu les désignations faites par Monsieur le Directeur Exécutif Bretagne de la Poste ;

Vu les désignations faites par Madame la Préfète suite aux propositions des Maires des communes concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Les commissions de propagande, instituées à l'occasion du second tour de l'élection pour le renouvellement des conseils municipaux et communautaires du 28 juin 2020 sont composées ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE

(1 Commune)

Membres de la Commission de Propagande						
	Magistrat	Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande		Fonctionnaire désigné par la Préfète (Mairie)		Secrétariat de la commission de propagande (Mairie)
Commune	Titulaire	Titulaire	Suppléant(s)	Titulaire	Suppléant(s)	
ARGENTRE-DU-PLESSIS	Monsieur JOULIN Olivier, président du tribunal judiciaire de Rennes	M. AYRAL Loic	M.DETREY Arnaud	M. ROUSSEAU Arnaud	Mme LE BOHEC Inès	Mme BOUTEMY Gaëlle

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

(3 Communes)

Membres de la Commission de Propagande						
	Magistrat	Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande		Fonctionnaire désigné par la Préfète (Mairie)		Secrétariat de la commission de propagande (Mairie)
Communes	Titulaire	Titulaire	Suppléant(s)	Titulaire	Suppléant(s)	
DINARD	Mme REGNAULT-LUGBULL Marie-Paule, présidente du tribunal judiciaire de Saint-Malo	Mme VALLEE Karine	Mme HUMBERT Stéphanie	Mme SEBILLE Catherine	M. MALTRUD Hervé-Pierre	Mme JOLIF Chrystèle
PLEURTUIT		Mme VALLEE Karine	Mme HUMBERT Stéphanie	Mme HESLON Christine	Mme DANDIEU Christel	Mme DAVY Céline
SAINT-MALO		Mme VALLEE Karine	Mme HUMBERT Stéphanie	Mme CORBEL Pascale		Mme HORVAIS Marie-Sylvie

ARRONDISSEMENT DE RENNES

(5 Communes)

Membres de la Commission de Propagande						
	Magistrat	Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande		Fonctionnaire désigné par la Préfète (Mairie)		Secrétariat de la commission de propagande (Mairie)
Communes	Titulaire	Titulaire	Suppléant(s)	Titulaire	Suppléant(s)	
BRETEIL	M. JOULIN Olivier, président du tribunal judiciaire de Rennes	M. AYRAL Loic	M.DETREY Arnaud	Mme ESNAULT Aurore		Mme APERT Sandrine
CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	M. JOULIN Olivier, président du tribunal judiciaire de Rennes	M. AYRAL Loic	M.DETREY Arnaud	Mme LE BOURHIS Patricia		Mme SAUSSIER Noémie
MONTFORT-SUR-MEU	M. JOULIN Olivier, président du tribunal judiciaire de Rennes	M. AYRAL Loic	M.DETREY Arnaud	M. LE DERF Sébastien	Mme JEUSSET Caroline	Mme VALLAT Agathe
RENNES	M. JOULIN Olivier, président du tribunal judiciaire de Rennes	M. AYRAL Loic	M.DETREY Arnaud	Mme LE THIEC Marie-Annick		Mme GINGAT Thérèse
RHEU (LE)	M. JOULIN Olivier, président du tribunal judiciaire de Rennes	M. AYRAL Loic	M.DETREY Arnaud	Mme TOXE Cécile		Mme LEMAITRE Isabelle

Article 2 : Les réunions des commissions de propagande auront lieu :

- pour l'arrondissement de Saint-Malo, le vendredi 12 juin 2020 à 9 heures au tribunal judiciaire de St Malo
- pour les arrondissements de Rennes et Fougères-Vitré : le lundi 15 juin 2020 à 10 heures au tribunal judiciaire de Rennes.

Article 3 :

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande dont elles relèvent, les listes de candidats devront obligatoirement faire parvenir dans les mairies concernées les circulaires et bulletins de vote qu'elles souhaitent voir envoyer aux électeurs, **au plus tard :**

➤ **le jeudi 18 juin 2020 à 12 heures**, (la date limite d'envoi aux électeurs étant fixée au mercredi 24 juin 2020).

Article 4 : Les candidats des communes de 2500 habitants et plus ont la possibilité de faire publier en ligne leur circulaire dématérialisée. Celle-ci devra être exactement conforme à la version papier.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré et de Saint-Malo, et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dès réception.

Rennes, le **09 JUIN 2020**

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME